

Ressources humaines

## Des arbitrages forts restent en suspens pour les préparateurs en pharmacie hospitalière

Publié le 04/01/23 - 16h16

**Difficultés de reconnaissance en tant qu'auxiliaires paramédicaux et absence d'arbitrage sur l'obtention du grade licence. Les préparateurs en pharmacie hospitalière abordent ce début d'année avec l'espoir d'évolutions fortes tant au niveau de la formation que de l'exercice professionnel. Le point sur les enjeux et leur urgence.**



Les préparateurs en pharmacie hospitalière souhaitent une reconnaissance en tant qu'auxiliaires médicaux. (Bruno/Image Point FR/BSIP)

Le 17 octobre dernier, un arrêté paru au *Journal officiel* abrogeait la spécialité de préparateur en pharmacie du brevet professionnel. Un nouveau pas historique vers la mise en place de l'universitarisation de la formation. Pourtant des évolutions restent à construire, notamment pour les professionnels hospitaliers. L'Association nationale des préparateurs en pharmacie hospitalière (ANPPH) et le Conseil national professionnel des préparateurs en pharmacie hospitalière (CN3PH) entendent porter ces futures évolutions, tant au niveau de la formation que de l'exercice professionnel.

### Un arbitrage "urgent" sur la formation

Côté formation, l'urgence est celle d'un arbitrage ministériel concernant le niveau licence accordé aux professionnels, toutes filières confondues. Cet arbitrage consiste à déterminer si le cursus de préparateurs d'officine et d'hôpital se ferait sur trois ans — dans le schéma licence-master-doctorat pour tous dont une année dite de spécialisation — ou si comme le souhaitaient certains représentants d'officine, un diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (Deust) suffirait pour l'exercice en ville, tout en maintenant une année de spécialisation obligatoire pour l'exercice en établissement. Selon ce deuxième schéma, seuls les préparateurs en pharmacie hospitalière bénéficieraient du niveau licence. ANPPH et CN3PH prônent la mise en place du grade master pour l'ensemble de la profession. "L'idée serait un niveau licence pour tout le monde, avec trois ans de formation universitaire, soit deux années communes et une spécialisation, en mettant en place bien entendu des passerelles", explique Sylvette Garrigou, la présidente de l'ANPPH. "Nous avons participé à des travaux de réingénierie avec la DGOS\* fin 2021. L'arbitrage était attendu début 2022 mais il y a eu ce "blocage" de la part de certains représentants

d'officine et depuis ces discussions, rien n'est sorti", complète Jean-Pierre Frémond, le président du CN3PH.

“ L'arbitrage était attendu début 2022 mais il y a eu ce "blocage" de la part de certains représentants d'officine et depuis ces discussions, rien n'est sorti.  
Jean-Pierre Frémond, le président du CN3PH

Pourquoi y a-t-il désormais urgence ? "Parce que les premiers diplômés Deust sortiront de l'université à l'été 2023", poursuit Sylvette Garrigou. Ce niveau est suffisant pour l'exercice officinal mais pour les futurs préparateurs hospitaliers, l'ouverture des inscriptions post-Deust dans les centres de formation sera effective dès novembre 2022 pour la prochaine année hospitalière 2023-2024. Or le diplôme de spécialisation hospitalière n'existe tout simplement pas encore dans les textes. "Nous avons alerté le ministère et les doyens sur cette difficulté, nous espérons que ce diplôme sera bien au grade licence", résumant les représentants de la profession.

Un niveau licence serait à leur sens représentatif de l'évolution des compétences de la profession. "Cela correspondra au schéma de formation des autres professions paramédicales réglementées et impactera l'exercice de ces professionnels et leur déroulement de carrière", poursuivent-ils. Les préparateurs en pharmacie hospitalière ont "deux grandes missions spécifiques à l'hôpital, la pharmaco-technique et la stérilisation. Ils ont aussi un travail spécifique sur les dispositifs implantables", liste Sylvette Garrigou. "Cette reconnaissance du niveau licence permettrait de faire évoluer le périmètre d'activité de la profession", résume Jean-Pierre Frémond. Une position soutenue également par l'ordre des pharmaciens (lire l'encadré).

#### Des collaborateurs précieux pour les pharmaciens

"Le préparateur en pharmacie hospitalière est le collaborateur direct du pharmacien, nous sommes très contents de cette universitarisation qui va permettre aux professionnels un cadre qui correspond mieux à leurs missions", explique à Hospimedia le président de la section H de l'ordre des pharmaciens, le Dr Patrick Rambourg. Le préparateur en pharmacie hospitalière travaille "sous le contrôle effectif du pharmacien". "Il y a toute une réflexion à mener sur l'évolution de ce rôle, l'ordre se positionne en faveur d'une véritable délégation à installer", poursuit le pharmacien. Pas de rôle propre à proprement parler pour le préparateur donc, mais plutôt un cadre de délégation qui soit "bien procédé, bien protocolisé". "À mon sens, la délégation ne vaut que si une habilitation — et une réhabilitation tous les trois ans par exemple — du personnel se met en place", ajoute Patrick Rambourg. Une procédure portée par l'ordre et qui est déjà en place dans certains CHU. Elle permettrait aux préparateurs un cadre pour de nouvelles missions. "Nous cherchons aujourd'hui à mieux valoriser les préparateurs en confortant des tâches qu'ils exerçaient déjà auparavant mais aussi en leur donnant plus de participation dans l'activité pharmaceutique. Ils sont aptes à procéder au recueil d'information pour la conciliation médicamenteuse par exemple", complète-t-il. Enfin, souligne le président de la section H, de nouvelles opportunités s'ouvrent pour ces professionnels dans le cadre de la pharmacie clinique.

## Un "classement" qui pénalise l'exercice

Au quotidien, les préparateurs en pharmacie hospitalière rencontrent en effet des "difficultés récurrentes". Elles sont liées à leur inscription dans le livre II du Code de la santé publique, parmi les professions de la pharmacie et de la physique médicale. Une formulation qui date de 1946. "Nos démarches et demandes auprès des tutelles, en tant que représentants légitimes de cette profession spécialisée autour des activités de pharmacie à usage intérieur rencontrent un blocage systématique du fait de la non-inscription des préparateurs en pharmacie parmi les auxiliaires médicaux dans le Code de la santé publique", décrivent de concert Sylvette Garrigou et Jean-Pierre Frémond. Ils rappellent que cette demande est pourtant "légitime" pour une

profession de santé réglementée travaillant sur prescription médicale.

“ Ne pas être reconnu auxiliaire médical, c'est par exemple n'être inscrit ni au fichier Adeli ni au répertoire partagé des professionnels intervenant dans le système de santé (RPPS). Ce qui pose des difficultés d'identification de la profession, de traçage des activités menées ou encore de connaissances démographiques et territoriales précises.  
Sylvette Garrigou, présidente de l'ANPPH

En outre, cette situation a un "fort impact" sur la profession. "Ne pas être reconnu auxiliaire médical, c'est par exemple n'être inscrit ni au fichier Adeli ni au répertoire partagé des professionnels intervenant dans le système de santé (RPPS). Ce qui pose des difficultés d'identification de la profession, de traçage des activités menées ou encore de connaissances démographiques et territoriales précises. La profession ne peut pas non plus être représentée au sein du Haut Conseil des professions paramédicales, alors même que les travaux sur notre formation y sont passés. Nous ne pouvons participer à aucune discussion sur l'évolution des pratiques", souligne Sylvette Garrigou. Cette situation explique aussi "l'oubli récurrent" des préparateurs en pharmacie hospitalière — dont l'effectif est pourtant estimé à 9 000 personnes — dans les textes concernant les paramédicaux et pose un véritable problème d'identification de ces professionnels et de leurs compétences au sein des pharmacies à usage intérieur.

Cette anomalie prive aussi les professionnels de l'accès à la recherche paramédicale. "Les manipulateurs radio, les techniciens de laboratoire, les infirmiers... tous peuvent mener des travaux de recherche. Mais nous, nous n'avons pas la possibilité d'être éligibles à des programmes hospitaliers de recherche infirmière et paramédicale. C'est le cas également pour les cadres issus de notre filière", note à son tour Jean-Pierre Frémond. Enfin cette situation ferme la porte à des démarches de coopérations ou de pratiques avancées. Plus largement, tandis que les questions d'attractivité et de fidélisation des professionnels à l'hôpital se font de plus en plus prégnantes, la valorisation du diplôme et de l'exercice hospitalier des préparateurs en pharmacie serait un atout. "Le risque est celui de la disparition de notre profession, pourtant importante et nécessaire", concluent leurs représentants.

---

\* Contactée par Hospimedia, la DGOS n'a pas donné suite à nos sollicitations à l'heure où nous publions.

---

**Clémence Nayrac**

---

Les informations publiées par Hospimedia sont réservées au seul usage de ses abonnés. Pour toute demande de droits de reproduction et de diffusion, contactez Hospimedia (copyright@hospimedia.fr). Plus d'informations sur le copyright et le droit d'auteur appliqués aux contenus publiés par Hospimedia dans la rubrique [droits de reproduction](#).

**Pas encore abonné à HOSPIMEDIA ?**

Testez gratuitement notre journal en vous rendant sur  
<http://www.hospimedia.fr>

**Votre structure est abonnée ?**

Rapprochez-vous de votre référent ou contactez nous au 03 20 32 99 99 ou  
sur <http://www.hospimedia.fr/contact>